

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

VILLE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS

Vendredi 1er juillet 2022

La Ville de Saint-Maur se mobilise pour maintenir l'objectif de 24 élèves par classe et l'accueil des élèves en situation de handicap

Maintien de l'objectif de 24 élèves par classe

Saint-Maur s'est engagée depuis plusieurs années dans une démarche résolue pour favoriser l'apprentissage et la réussite scolaire des élèves. Aux côtés de l'Éducation nationale, la Ville a mis en place un objectif de 24 élèves par classe dans les niveaux d'apprentissage fondamentaux que sont la grande section de maternelle et le cours préparatoire élémentaire. D'importants moyens ont été mobilisés au service de cet objectif, notamment dans l'aménagement des locaux scolaires.

En voie d'être atteint à la rentrée 2021, cet objectif devait être étendu aux classes de CE1 à la rentrée de septembre prochain.

Une absence de réponses inquiétante de la part de l'Éducation nationale

En février dernier, l'Éducation nationale a informé la Ville des mesures envisagées pour la rentrée prochaine, dont plusieurs fermetures prévisionnelles de classes. Sylvain BERRIOS, maire de Saint-Maur, a immédiatement fait part de ses observations et alerté sur ces mesures menaçant l'objectif des classes à 24 élèves. Le Conseil municipal du 31 mars dernier a de surcroît adopté une délibération exprimant les réserves de la Ville quant à ces mêmes mesures.

À ce jour, la Ville est toujours sans réponse de l'Éducation nationale, alors que l'année scolaire touche à sa fin. Par ailleurs, l'Éducation nationale indique, sans explication et sans que cela soit corroboré par les informations dont la Ville dispose, une baisse prévisionnelle d'inscriptions de 130 élèves pour la rentrée par rapport aux effectifs de la rentrée 2021.

Face à cette prévision de baisse d'inscriptions avancée par l'Éducation nationale, qui reste sourde aux alertes émises, la Ville de Saint-Maur-des-Fossés, dans la délibération adoptée

en Conseil municipal du jeudi 30 juin 2022, alerte à nouveau sur les conséquences d'un refus d'ouverture de classes qui entraînerait une moyenne par classe bien supérieure à 24 élèves dans quatre écoles de la Ville.

L'accompagnement et la scolarisation des élèves en situation de handicap menacés par un décret

Par ailleurs, un décret ministériel du 15 février 2022 renvoie à la responsabilité des familles l'instruction à la maison pour les enfants en situation de handicap pour lesquels une solution adaptée ne peut être trouvée. La Ville alerte donc également sur le fait que l'application de ce décret risque de produire un biais statistique dans le décompte des enfants sans solution adaptée, et menace donc l'ouverture de classes ULIS supplémentaires et de postes d'AESH en nombre suffisant pour accompagner les élèves en situation de handicap.

Pour Sylvain BERRIOS, maire de Saint-Maur, « Maintenir les classes à 24 élèves et assurer la scolarisation des enfants en situation de handicap sont deux combats menés avec détermination par Saint-Maur. J'interpelle les services départementaux de l'Éducation nationale et le ministre de l'Éducation nationale pour la mise en place des mesures nécessaires. Il est essentiel de faire progresser tous les enfants dans les meilleures conditions d'apprentissage. C'est dans ce sens que le Conseil municipal a adopté à l'unanimité une délibération rappelant ces principes fondamentaux. J'appelle tous les Saint-Mauriens à se mobiliser avec la Ville. Une pétition a été mise en ligne sur le site internet de la Ville. Cette pétition sera remise à la direction des services départementaux de l'Éducation nationale. »

Pièce jointe : Photo © Ville de Saint-Maur-des-Fossés

Contact presse:

Béatrice DÉON Directeur de la communication Ville de Saint-Maur-des-Fossés 0145116522 / 0670610161